

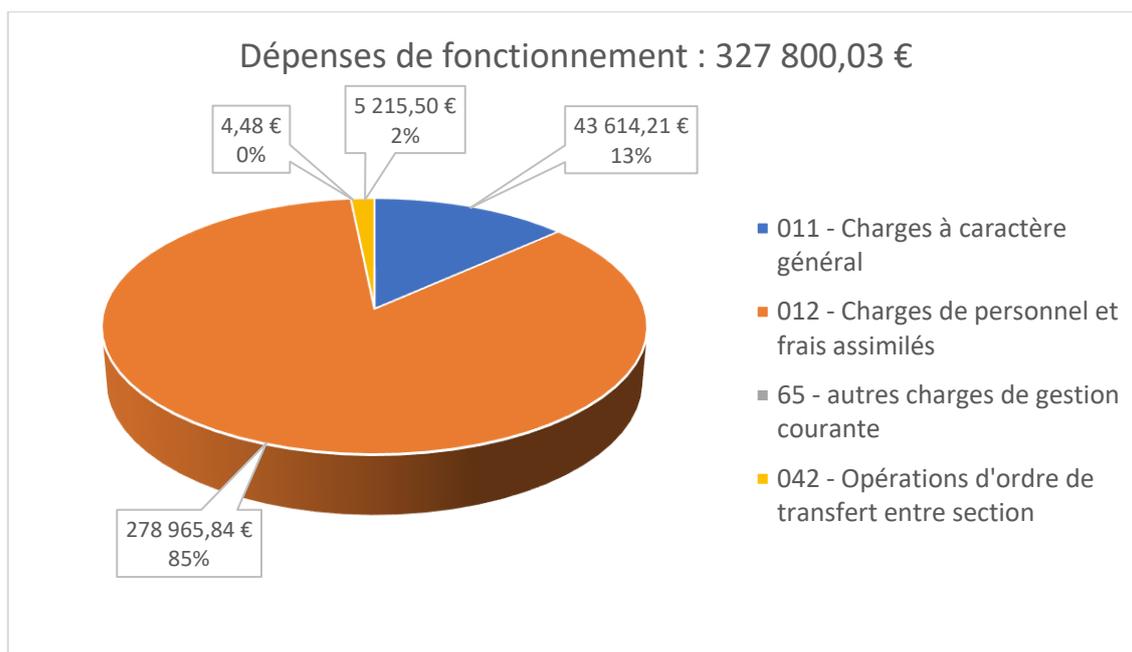
## Annexe à la délibération n° 02/2020-05

### Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif- Budget Principal M14 – exercice 2019

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Les résultats du compte administratif 2019 du budget principal se présentent comme suit :

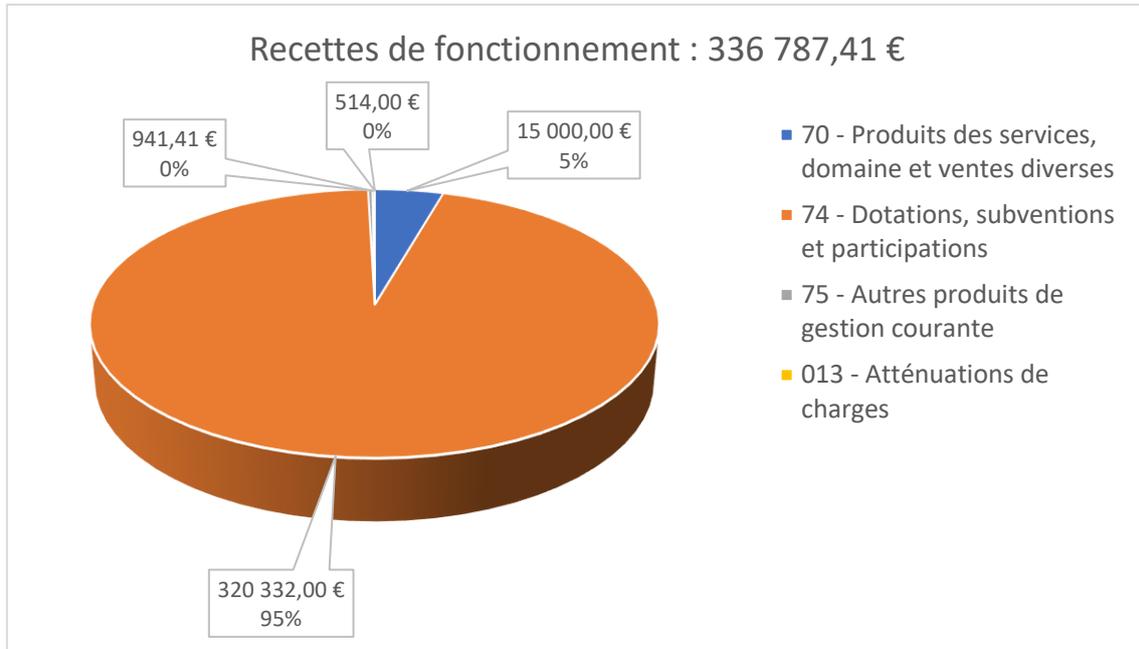
#### I. SECTION DE FONCTIONNEMENT



**Les dépenses de personnel** représentent le premier poste de dépenses de la collectivité, soit 85 % des dépenses de fonctionnement en 2019. L'équipe a été renforcée le 1er novembre 2019 avec l'arrivée d'un 5<sup>ème</sup> agent titulaire en charge du développement des usages du numérique, sur le grade de rédacteur principal.

**Les charges à caractère général** sont relativement faibles (13,30%). S'élevant à 43 614,21 €, elles permettent d'assurer le fonctionnement classique de la structure. Elles sont composées, entre autres, de frais de locations immobilières et mobilières, des frais de maintenance, de fournitures, d'assurance... et également de frais de communication liés au programme de déploiement de la fibre sur le territoire.

**Le poids des amortissements** dans le budget principal reste faible (soit 1,59 % des dépenses de fonctionnement) et correspond à l'amortissement du matériel informatique, téléphonique, d'un vidéoprojecteur, d'un nouveau copieur, de logiciels informatiques et autres immobilisations corporelles nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat.

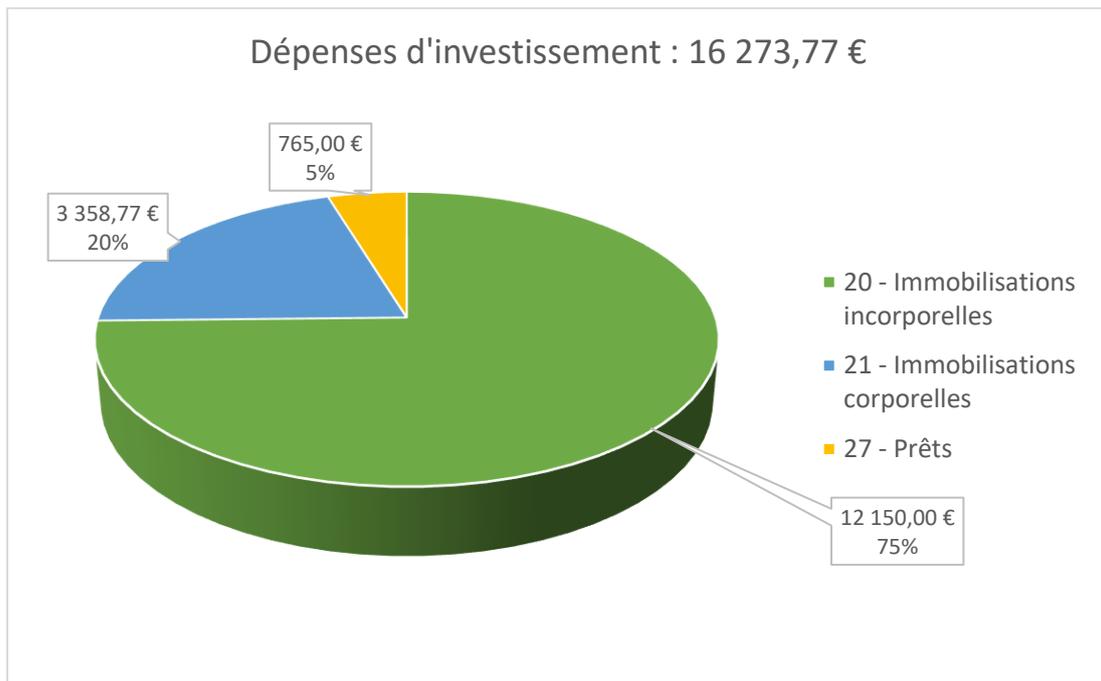


Les recettes de fonctionnement du budget principal reposent essentiellement sur la **participation des membres**, à hauteur de 95,11 % (213 555 € du département, 106 777 € des intercommunalités et communes).

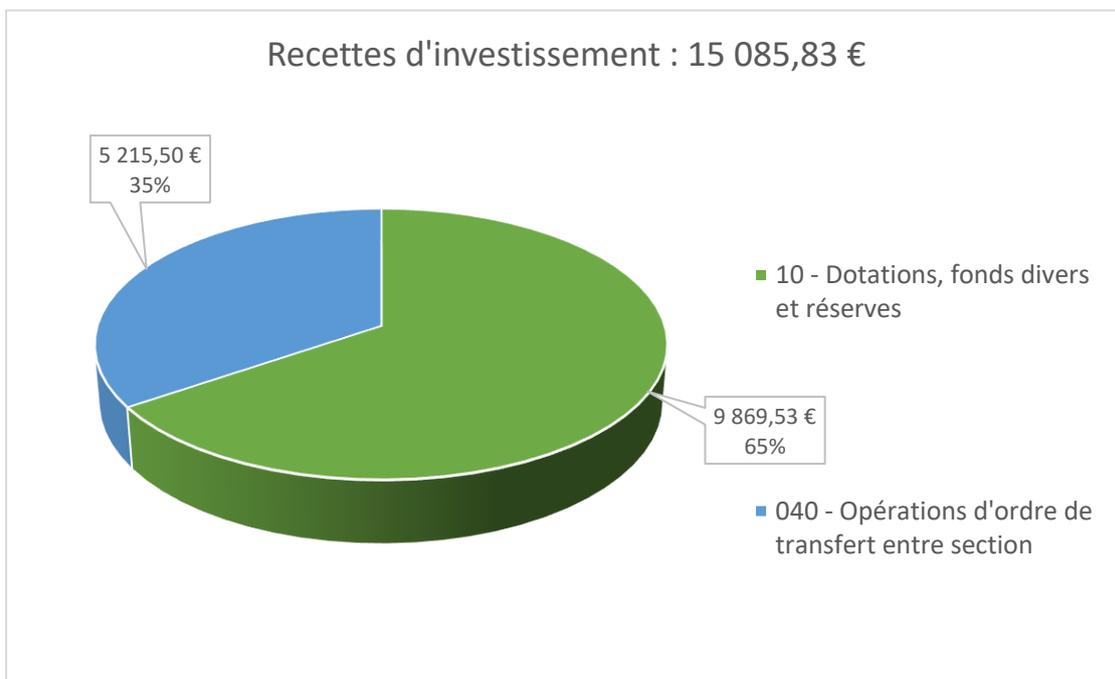
Les « **produits des services, domaine et vente** » correspondent au versement de 15 000 € du budget annexe vers le budget principal pour la prise en charge d'une partie des frais de personnel. Le part de cette recette dans le budget est de 4,45 %, quasiment identique à l'année précédente.

Enfin, le reliquat de recettes provient de récupération de part agent (FNCSP, chèques lire, chèques vacances...)

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT



Les dépenses d'investissement réalisées en 2019, d'un montant total de 16 273,77 €, correspondent à l'achat d'un PC pour le 5<sup>ème</sup> agent recruté, à l'achat de fleurs artificielles pour les cérémonies officielles et au paiement de la moitié environ du site Internet du syndicat en cours de réalisation.



Les recettes d'investissement ont été couvertes à hauteur de 65 % par les dotations, fonds divers et réserves, soit par 4 713,51 € de FCTVA et 5 156,02 € d'excédent de fonctionnement capitalisé inscrit au BP 2019 (c/1068).

On retrouve ensuite **l'amortissement des biens** à hauteur de 5 215,50 €, soit 35 % des recettes d'investissement (pendant du chap 042 en dépenses de fonctionnement).